

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°17 du 8 mai 2015

Réunion :

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Frederick FRANCILETTE, Jacques TARRACOR, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO.

Assistent :

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Invité : Déli Baki

Excusé:

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

Situation des ligues Régionales :

Dossier n°1LR BASSE et HAUTE NORMANDIE:

Les ligues de BASSE et HAUTE NORMANDIE souhaite organiser un championnat commun de Pré-national.

En référence à l'article 32 du RGEN, les ligues sont dans l'obligation d'organiser

- Un championnat sénior de 8 GSA différents de 14 journées différentes
- Une épreuve de jeune de 6 équipes, dans au moins 2 catégories d'âge, de 10 journées ou 4 tournois d'au moins 3 équipes.

La CCS ne voit donc aucun inconvénient à cette initiative qui s'inscrit dans la réforme territoriale de la grande région NORMANDIE.

- Le championnat pré-national NORMANDIE masculin et féminin devra comporter au minimum 8 équipes de GSA différents, et compter au minimum 14 journées.
- Les obligations DAF devront être identique à toutes les équipes et pourront être rempli soit dans la d'origine du club soit au travers d'une épreuve commune au 2 ligues.
- Les championnats pré-nationaux de NORMANDIE Masculin et Féminin attribueront chacun 2 places aux TQCN 2016.

Dossier n°2LR BOURGOGNE:

- La ligue de Bourgogne accueillait cette saison les Clubs de CHAUMONT et TROYES dans ces Championnats séniors et jeunes.
- Le championnat Prè-National Féminin compte 11 équipes dont les clubs champenois de CHAUMONT et TROYES
- Le championnat Pré-National Masculin compte 7 équipes dont le club champenois de CHAUMONT.
- Un championnat jeune confondant les catégories M17/M15
- Une seule journée M13/M11

En référence à l'article 32 du RGEN, la ligue de Bourgogne est dans l'obligation d'organiser

- Un championnat sénior de 8 GSA différents de 14 journées différentes
- Une épreuve de jeune de 6 équipes, dans au moins deux catégories d'âge, de dix journées ou quatre tournois d'au moins trois équipes.

Au vu de des éléments constatés, il apparait que la ligue de Bourgogne ne respecte plus ses obligations.

- La CCS informe la ligue de Bourgogne qu'elle n'est plus qualificative en l'état pour participer au TQCN 2016.
- La CCS informe la ligue de Bourgogne que les championnats jeunes qu'elle propose ne peuvent plus, en l'état, valider les obligations DAF 2016 de ses clubs.
- La CCS propose que la ligue de BOURGOGNE se rapproche des ligues voisines afin de constituer des championnats qualificatifs pour ses clubs.
- La CCS demande à la Ligue de BOURGOGNE d'ici le 31 Aout 2015 au plus tard, de lui proposer son plan d'action afin de permettre la validation des DAF2016 et la participation éventuelle aux TQCN de ses clubs.

Dossier n°3LR AUVERGNE:

- Le championnat Prè-National Féminin compte 13 équipes.
- Le championnat Pré-National Masculin compte 7 équipes.

La CCS n'a pas connaissance des championnats jeunes organisés par la ligue d'Auvergne

En référence à l'article 32 du RGEN, la ligue d'Auvergne est dans l'obligation d'organiser :

- un championnat sénior de 8 GSA différents de 14 journées différentes
- une épreuve de jeune de 6 équipes, dans au moins 2 catégories d'âge, de 10 journées ou 4 tournois d'au moins 3 équipes.

Au vu de des éléments constatés, il apparait que la ligue d'Auvergne ne respecte plus ses obligations :

- La CCS informe la ligue d'Auvergne qu'elle n'est plus qualificative en l'état pour participer au TQCN 2016.
- La CCS informe la ligue d'Auvergne qu'en l'état elle ne peut plus valider les obligations DAF 2016 de ses clubs.
- La CCS propose que la ligue d'Auvergne se rapproche des ligues voisines afin de constituer des championnats qualificatifs pour ses clubs.
- La CCS demande à la Ligue d'Auvergne d'ici le 31 Aout 2015 au plus tard, de lui proposer son plan d'action afin de permettre la validation des DAF2016 et la participation éventuelle aux TQCN de ses clubs.

Dossier n°4LR CORSE :

- La ligue de Corse n'organise pas de championnat sénior.
- La CCS n'a pas connaissance des championnats jeunes organisés par la ligue de CORSE.

En référence à l'article 32 du RGEN, la ligue de CORSE est dans l'obligation d'organiser:

- un championnat sénior de 8 GSA différents de 14 journées différentes
- une épreuve de jeune de 6 équipes, dans au moins 2 catégories d'âge, de 10 journées ou 4 tournois d'au moins 3 équipes.

Dans son PV N°18 du 7 mai 2014 la CCS avait préconisé la mise en œuvre d'une convention entre la ligue de Corse, la ligue de Provence et la ligue de Côte d'Azur afin de permettre la mise en place de compétitions jeune dès la saison 2014-2015.

A sa connaissance aucune démarche n'a été entreprise sur ce point.

Au vu de des éléments constatés, il apparait que la ligue de CORSE ne respecte plus ses obligations.

- La CCS réitère sa demande de rapprochement entre la ligue de CORSE et les ligues de PROVENCE et COTE d'AZUR
- La CCS informe la ligue de CORSE qu'elle n'est plus qualificative en l'état pour participer au TQCN.
- La CCS informe la ligue de CORSE qu'en l'état elle ne peut plus valider les obligations DAF 2015 de ses clubs.
- La CCS demande à la Ligue de CORSE d'ici le 31 Aout 2015 au plus tard, de lui proposer son plan d'action afin de permettre la validation des DAF2016 et la participation éventuelle aux TQCN de ses clubs.

Dossier n°4LR Champagne Ardenne :

La Ligue de Champagne Ardenne informe la CCS qu'elle n'est plus en mesure d'organiser de championnats compte tenu du faible nombre de club. En 2014-2015 les clubs de Champagne Ardenne ont participé aux championnats régionaux de Picardie, Bourgogne et Lorraine. La ligue de champagne Ardenne n'a organisé aucun championnat cette saison, Hormis 2 journées écoles de volley. La ligue de Champagne Ardenne ne présentera pas d'équipe au TQCN 2015. La ligue de Champagne Ardenne informe la CCS qu'elle cessera son activité à l'issue de la saison 2015-2016. Elle souhaite poursuivre son partenariat avec les ligues voisines durant la saison 2015-2016 avant d'intégrer la nouvelle région issue de la réforme territoriale. Compte tenu de la géographie de la ligue de Champagne Ardenne, et l'isolement de ses clubs une intégration sportive totale des clubs champenois est difficilement concevable.

Après consultation des clubs, la ligue de Champagne Ardenne a identifié 3 secteurs sportifs.

- Marne Ardenne
- Haute Marne
- Aube (un seul club, sur la ville de Troyes)

Après consultation des Ligues de PICARDIE, LORRAINE et ILE DE France, la CCS propose :

Répartition des clubs champenois

- Intégration sportive des clubs de HAUTE MARNE dans les Championnat de LORRAINE, de la MEUSE (55) et des VOSGES (88).
- Intégration sportive des clubs de la MARNE et des ARDENNES dans les championnats de PICARDIE et de l'Aisne (02).
- Intégration sportive du club de l'AUBE dans les championnats d'ILES DE France et de SEINE ET MARNE (77).

Participation au TQCN

- Conformément au RGEN la ligue de Champagne Ardenne ne dispose plus de place de participation au TQCN.
- Les clubs champenois pourront accéder au TQCN au titre sportif de la ligue avec laquelle ils sont rattachés.
- Les clubs champenois devront respecter les obligations réglementaires de leur ligue de rattachement, et disposeront des mêmes droits.
- Les clubs champenois devront être en règle financièrement avec la ligue de Champagne Ardenne tant que celle-ci est en fonctionnement.
- Le nombre de place de participation au TQCN pour les ligues de LORRAINE, PICARDIE et IDF, sera déterminé en prenant en compte les licences des clubs champenois accueillis.

Engagement et licence

Afin de laisser le temps à la ligue de Champagne Ardenne de clôturer ses comptes, pour la saison 201-2016 :

- Les ligues d'accueil factureront les engagements des équipes des clubs champenois à la ligue de Champagne Ardenne.
- Les clubs champenois seront affiliés et prendront leurs licences auprès de la ligue de Champagne Ardenne.

A l'issue de la saison 2015-2016 les clubs champenois seront définitivement rattachés à leur ligue d'accueil.

Dossier RIS :

Dossier n° RIS 33 VOLLEY-BALL NANTES 0444976 :

1. Constatant que lors de la rencontre 3FG081 du 18/04/2015, le club du VOLLEY-BALL NANTES a présenté une équipe incomplète.
2. Constatant que le club de Nantes dans son courrier de réclamation ne demande pas à rejouer le match

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Le club du VOLLEY-BALL NANTES perd la rencontre 3FG081 par forfait, conformément à l'article 21.1 du RGEN partie « Fixe ».
- ☞ Le club du VOLLEY-BALL NANTES perd la rencontre 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque moins 3 points au classement général, conformément à l'article 38 du RGEN partie « Annuelle ».